



## **NOTE DE PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS POINTS ABORDÉS À L'ORDRE DU JOUR DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2010**

### **Désignation du délégué secrétaire de séance**

Le Président désigne un délégué parmi les membres du Comité Syndical, afin d'assurer la relecture et la co-signature du compte-rendu de la réunion avec le Président.

### **Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 3 juin 2010**

Le Comité Syndical doit valider le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est déroulé le 3 juin 2010 à Ancy-le-Franc. Un exemplaire de ce compte-rendu est joint au présent document.

## **A) Pôle Rivières**

### **1) Information sur l'avancement du programme de travaux 2009-2013 et l'organisation du Pôle**

L'équipe technique présentera l'état d'avancement des projets en cours :

- Tranche 2009 : travaux réceptionnés (reste une partie plantation),
- Tranche 2010 : consultation lancée, attribution du marché début octobre,
- Tranche 2011 : relevés de terrain jusqu'au mois de décembre,
- Opérations ponctuelles : relevés opérations lit mineur en Côte-d'Or, projet Briennon.

M. le Président proposera une organisation du Pôle Rivières suite au départ de Julien Forestier.

### **2) Programme de travaux 2009-2013 – Tranche 2010 de travaux dans l'Yonne**

Le programme annuel 2010, qui concerne l'Armançon et ses affluents dans l'Yonne de Rougemont à Tonnerre, est estimé, après campagne de relevés, à 336 656,32 €, détaillé comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Estimation des travaux	243 427,82 € TTC	93 228,50 € HT
Financement :		
A.E.S.N.	94 171,13 €	37 291,40 €
C.G. 89	47 085,56 €	14 745,70 €
C.R.B.	26 096,47 €	15 210,00 €
C.G. 21	/	5 850,00 €
S.I.R.T.A.V.A.	76 074,66 €	28 501,52 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER le programme 2010 estimé à 336 656,32 € dont 243 427,82 € TTC en Fonctionnement et 93 228,50 € HT en Investissement;
- D'ACCEPTER le plan de financement désigné ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à demander les subventions à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, au Conseil Général de l'Yonne, au Conseil Général de Côte-d'Or et au Conseil Régional de Bourgogne ;
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce utile afférente à cette opération.

### **3) Convention de mandat à titre gratuit – Moulin de la Gravière à Lézennes**

Monsieur le Président propose que le S.I.R.T.A.V.A. fasse procéder à la réalisation de la réfection des mécanismes de vannage du moulin de la Gravière situé sur la Commune de Lézennes.

Le S.I.R.T.A.V.A., conformément à ses statuts et pour le compte de la Commune de Lézennes, adhérente au Syndicat, se charge gratuitement :

- de la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- de l'approbation des avant-projets et accords sur le sujet,
- de la gestion de la phase de déroulement des travaux, comportant la signature des ordres de services, les relations avec l'entreprise, le suivi de la réalisation,
- du contrôle et du paiement des factures des entreprises,
- d'émettre le certificat administratif constatant la fin des travaux pour remise de l'ouvrage au mandant.

L'estimation de ce marché est portée à 3729,73 € HT soit 4 460,75 € TTC.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER le projet tel qu'il est présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Lézennes et à solliciter sa participation financière ;
- D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte de préparation, passation, exécution et suivi des marchés publics relatifs à cette opération, conformément au code des marchés publics et au règlement intérieur du SIRTAVA.

## **B) Pôles S.A.G.E. et Contrat Global Armançon Aval**

### **4) Demande de subvention relative à la procédure d'approbation du S.A.G.E.**

Il est rappelé que la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon a arrêté un projet de S.A.G.E. lors de sa réunion du 25 mai 2010. Pour permettre l'adoption du S.A.G.E. par arrêté préfectoral, une procédure de consultation administrative doit à présent avoir lieu. Elle concerne dans un premier temps les communes et leurs groupements compétents, les conseils généraux et régionaux, ainsi que les instances de bassin. Une fois ces avis recueillis, un projet de S.A.G.E. éventuellement amendé sera soumis à enquête publique.

Le coût de cette procédure de consultation administrative est estimé à 39 000 € TTC.

Il est demandé à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et à l'Europe (fonds FEDER) une subvention aussi élevée que possible pour financer cette opération.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'ACCEPTER la procédure de consultation administrative d'approbation du SAGE ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et à l'Europe (fonds FEDER) pour financer cette opération ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **5) Information sur l'avancement du Contrat Global Armançon Aval**

L'animatrice du Contrat Global Aval fera une présentation de son travail en cours.

## **C) Pôle P.A.P.I.**

### **6) Etude préalable au réaménagement de deux ouvrages hydrauliques sur l'Armançon à Semur-en-Auxois**

Le SIRTAVA envisage de mener un projet relatif au réaménagement du barrage de l'ancienne usine hydro-électrique et du seuil du moulin de la Laume sur l'Armançon à Semur-en-Auxois. Cette opération, engagée en concertation avec la Commune de Semur-en-Auxois, doit permettre notamment :

- la restauration de la continuité écologique,
- la suppression du risque de rupture du barrage de l'ancienne usine hydroélectrique,
- la revalorisation paysagère du site de l'ancienne usine hydroélectrique.

Cette opération nécessite une étude préalable permettant de définir précisément le programme de travaux et d'arrêter son enveloppe estimative. Cette prestation comprendra également l'élaboration et le suivi de l'instruction des dossiers règlementaires permettant d'autoriser la réalisation des travaux.

Cette étude se déroulera sous convention de mandat liant le SIRTAVA à la Commune de Semur-en-Auxois. Elle est estimée à 40 000 € HT et les frais annexes (enquête publique, publicité légale ...) à 5 000 € HT. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève donc à 45 000 € HT, soit 53 820 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie :	42 750 €	(95 % du HT)
- Commune de Semur-en-Auxois :	1 125 €	(2,5 % du HT)
- SIRTAVA :	9 945 €	(2,5 % du HT + TVA)

Il est précisé que le programme de travaux est éligible au F.C.T.V.A. Ainsi, une fois les travaux réalisés et l'ouvrage remis à la commune, l'étude préalable sera rattachée au programme de travaux et la commune pourra rembourser au SIRTAVA la T.V.A. avancée.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'ACCEPTER le montant estimatif de 53 820 € TTC et son plan de financement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer cette étude ;
- D'AUTORISER le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Semur-en-Auxois et à solliciter sa participation financière ;

- D'AUTORISER le Président à consulter des bureaux d'études spécialisés dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à demander la mise en enquête publique de cette opération en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces utiles.

## **D) Pôle Administration Générale**

### **7) Demande de retrait du S.I.R.T.A.V.A. de la Commune de Chevannay**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, la Commune de Chevannay (21) demande à se retirer du SIRTAVA.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande de retrait.

### **8) Demande de retrait du S.I.R.T.A.V.A. de la Commune de Mont-Saint-Sulpice**

La Commune de Mont-Saint-Sulpice (89) a délibéré le 25 mai 2010 pour se retirer du SIRTAVA et demander l'annulation de sa cotisation 2010.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande de retrait.

### **9) Demande de retrait du S.I.R.T.A.V.A. de la Commune de Villy-en-Auxois**

Par courrier en date du 22 juin 2010, la Commune de Villy-en-Auxois (21) demande à se retirer du SIRTAVA.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande de retrait.

### **10) Décision modificative n°1**

La Décision Modificative n° 1 sera proposée au vote du Comité Syndical.

## **E) Questions diverses**